Assurance-chômage-Loi

Il serait beaucoup plus logique d'adopter une formule selon laquelle on réduirait de façon procentuelle le montant des cotisations versées par ceux qui ont un dossier d'emploi régulier et qui risquent peu de devenir plus tard chômeurs. Ce système serait bien plus juste que le système actuel puisque ceux qui cotisent le plus régulièrement au régime, c'est-à-dire les travailleurs les plus consciencieux, n'auraient pas besoin de payer continuellement pour les autres. Sans doute cela n'éliminerait-il pas toutes les injustices mais ce serait certainement beaucoup plus juste que le système actuel, étant donné surtout que le gouvernement propose de relever les cotisations des employés conformément à la clause du bill C-69 concernant le nouveau taux-repère.

De même, il faut examiner la question des prestations de retraite prévues en vertu du régime d'assurance-chômage. Selon la formule actuelle, celui ou celle qui a toujours occupé un emploi durant sa vie active, ou encore a versé une somme maximale en cotisations, ne peut espérer recevoir la récompense méritée au moment de sa retraite. Le moment est venu de prévoir une disposition acceptable au sujet de la retraite afin de rectifier cette injustice. Cette nouvelle disposition serait certes bien accueillie de tous.

Le fait même que, le gouvernement ait jugé bon de rajuster le repère est une façon d'admettre l'échec du programme d'assurance-chômage. La situation est maintenant hors de contrôle et il importe de prendre les mesures qui s'imposent pour y remédier. Malheureusement, le bill C-69 est bien peu prometteur à cet égard. Cela revient à sortir un homme qui se noie de l'eau pour l'y rejeter sans lui avoir appris à nager au préalable.

J'ai déjà signalé que, parce que les prestations ne sont pas suffisamment en rapport avec les antécédents professionnels et que le taux des prestations est si alléchant, on constate un désintéressement pour le travail. Il est possible de combler cette lacune, monsieur l'Orateur, en redéfinissant la semaine de travail et le barême des prestations. Y a-t-il dans le bill C-69 une disposition visant à abandonner la semaine de travail en faveur d'un moyen plus fiable, l'année de travail? Au lieu de calculer les prestations à partir du revenu hebdomadaire assurable, pourquoi ne pas le faire à partir du revenu annuel assurable? Il n'y a pas lieu de modifier les critères d'admissibilité, mais le taux des prestations initiales pourrait être calculé à la fois en fonction du revenu et du nombre de semaines de travail de l'année précédente.

Pour l'employé qui a travaillé une année complète avant de présenter une demande de prestations, le taux des prestations sera considérablement plus élevé que pour celui qui a occupé un emploi beaucoup moins longtemps. Cette clause aurait l'avantage évident de fournir plus d'incitation au travail et sauvegarderait le caractère fondamental d'un régime d'assurance-chômage, celui d'être avant-tout une assurance.

Je ne veux pas, monsieur l'Orateur, que le compte rendu donne l'impression que je m'oppose à toutes les dispositions du bill C-69. Certaines de ces modifications à la loi sur l'assurance-chômage pourront être utiles et valent la peine d'être soulignées. Au nombre de ces dernières, je mentionnerai d'abord la prolongation de la période au cours de laquelle on peut présenter une demande de prestations et toucher des prestations dans le cas des travailleurs souffrant d'une invalidité temporaire ou inscrits à des cours spéciaux de formation professionnelle; et, en second lieu, la prolongation de 15 à 25 semaines de la période au cours de laquelle les travailleurs ayant droit à

des indemnités de maladie peuvent présenter une demande de prestations.

• (1620)

Il aurait été bon aussi de raccrocher les prestations de grossesse aux prestations de maladie à cause de la difficulté à calculer les prestations de grossesse, la date prévue de l'accouchement devant être donnée, et des injustices auxquelles ce calcul donne lieu. Je proposerais qu'on verse les prestations de grossesse pendant une période fixe, ou mieux encore, qu'on les verse à titre de prestations de maladie pendant une période dont on pourrait déterminer la durée en se fondant sur les prévisions du médecin concernant la durée de l'incapacité temporaire.

Pour ce qui est de porter de trois à six semaines la période d'exclusion dans le cas de ceux qui quittent volontairement leur emploi, sont renvoyés ou refusent un emploi convenable, espérons que le prolongement de cette période ne servira pas qu'à distinguer ceux qui quittent leur emploi ou sont renvoyés de ceux qui sont licenciés, ou dont l'emploi prend fin pour des raisons dont ils ne sont pas maîtres, mais qu'il permettra de vérifier de plus près si les prestataires cherchent de l'emploi avant de leur verser des prestations.

Il est notoire que bien des gens qui touchent des prestations ne cherchent pas vraiment un emploi, bien qu'ils soient en chômage. Dans certains cas, ces prestataires n'ont aucune intention de travailler. Ils profitent du système au détriment des honnêtes contribuables, et on les laisse faire. Je connais des cas où des prestataires ont touché des prestations pendant de longues périodes sans qu'on leur ait jamais demandé s'ils cherchaient un emploi activement. Il semble, par exemple, que les rapports sur la recherche d'emplois ne sont envoyés qu'à certains prestataires choisis au hasard. Il est clair que nous avons besoin de pousser plus loin nos enquêtes. Il est indispensable que certains prestataires prouvent à la Commission d'assurance-chômage qu'ils se cherchent activement un emploi au cours des six semaines qui précèdent la date où leurs prestations deviennent payables. C'est le prestataire qui doit porter le fardeau de la preuve, et l'on doit exiger davantage comme preuve.

On peut accomplir plus facilement ce genre de réforme en décentralisant davantage la Commission d'assurance-chômage. Le manque de décentralisation a été l'une des principales causes d'échec pendant des années, et je regrette vraiment que le bill C-69 ne contienne pas de modifications en ce sens.

Je crois que la décentralisation permettrait une meilleure compréhension entre les fonctionnaires de l'assurance-chômage et les chômeurs dont les demandes de prestations sont la plupart du temps parfaitement légitimes. Également, il est certain qu'il faudrait un meilleur rendement à tous les niveaux. La décentralisation permettrait également de favoriser la migration des chômeurs qui ne peuvent trouver du travail dans leur région ou leur territoire.

Il faut encourager la Commission à rendre des décisions plus uniformes. La plupart des députés doivent régler de nombreux cas d'assurance-chômage et sont donc parfaitement au courant du manque tragique d'uniformité qui compromet le rendement de la plupart des bureaux. Je parle du manque d'uniformité non seulement d'un bureau à l'autre, mais au sein d'un même bureau. Les dossiers sont pleins de cas regrettables où l'on a traité des demandes identiques de façon différente avec un résultat sensiblement différent. J'ai recommandé une plus grande vigi-